36738 - Enceinte, elle ne peut ni s’incliner ni se prosterner

question

Etant enseinte, je ne peux plus me prosterner correctement car ce serait très insuportable.M’est-il permis de prier assise tout en étant capable de le faire debout? Quelle est la meilleure manière de prier assis? Est-ce en s’instllant sur une chaise ou en restant assis à même le sol? Ou faut-il rester debout quand cela est prévu et s’asseoir sur une chaise quand il faut se prosterner?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Selon la règle qui régit la prière du malade, il doit accomplir les piliers et les devoirs de la prière dans la mesure du possible et se passer de ce qu’il ne peut pas faire.De nombreux arguments tirés du livre et de la Sunna le prouvent. Sous ce rapport, Allah le Très-haut dit: « Craignez Allah, donc autant que vous pouvez » (Coran,64:16) et dit: « Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité » (Coran,2:286). Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « quand je vous donne un ordre, exécutez le autant que vous le pouvez.» D’après Imraan ibn Housseyn (p.A.a): « j’avais des hémorroïdes et j’ai interrogé le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à propos de la prière… Et il m’a dit: « prie debout si tu peux.Sinon fais-le assi ou couché. » (Rapporté par al-Boukhari,1117)

Cela étant, si vous pouvez prier debout, vous devez le faire. Si vous n’en êtes pas capable ou le trovez pénible, vous pouvez prier assise sur une chaine ou à terre selon ce qui est plus commode pour vous. Il est toutefois préférable de s’asseoir par terre car la Sunna veut que celui/celle qui prie adopte la postue squat assis au lieu de se mettre debout ou de s’incliner. Ce qu’on ne peut faire sur une chaise.

Cheikh Ibn Outhaymine a dit: « quand on ne peut pas prier debout, on le fait assi. Il est préférable

de rester squat assi là où l'on doit être debout ou s'incliner. » Extrait de *tahaaratoul maridh wa salatouhou*. (purification et prière en cas de maladie)La posture squat assi n'est pas obligatoire car on peut s'asseoir comme on peut car le Prophète (bénédoction et salut soient sur lui) a dit: « quand on ne peut pas prier debout, on le fait assi » sans expliquer comment s'asseoir. » (Voir *ach-charh al-moumtie* 4/402)

Si on trouve pénible de se prosterner et de s'incliner, on les mime (en inclinant le dos légèrement ou de manière un peu plus prononcée)

Si on est en mesure de se mettre debout, on mime l'incliasion en restant debout. On mime la prosternation alors qu'on est assi. C'est parce que la posture debout est plus proche de l'inclinasion que la posture assise qui, elle , est plus proche de la prosternation.

Cheikh Ibn Baz a dit: « celui qui peut se mettre debout mais ne peut s'incliner ni se prosterner, doit se mettre debout et mime l'inclinaison. Et puis il se met assis et mime la prosternation.La prosternation doit être marquée par une inclinaison plus accentuée que celle qui mime l'inclinaison. Si on n'est pas capable de se prosterner , on s'incline et mime la prosternation.

Si en cours de prière le malade se sentait capable de faire ce qui lui était impossbile comme l'observance des posutures debout, inclinée ou assise, il doit les observer sans tenir compte de la partie déjà faite de sa prière. » Voir le traité ci-dessus cité.

Cheikh Ibn Outhaymine a dit: « celui qui n'est pas capable de s'incliner, mime le geste tout en étant debout.Celui qui n'est pas capable de se prosterner mîme le geste tout en restant assis. » *ach-charh al-moumtie* (4/475)

Allah le sait mieux.